

Représenté par son président en exercice : **Jacques BOUGNAUD**

s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain suivant.

L'Institut de Richemont s'engage par ailleurs à en informer ses membres par tout moyen.

• LES ENGAGEMENTS •

RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose à l'Institut de Richemont, qui ne doit entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'Institut de Richemont bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

L'Institut s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'Institut de Richemont s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

L'Institut s'engage à respecter des lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

L'Institut s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

L'Institut s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'INSTITUT DE RICHEMONT

L'Institut de Richemont s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ÉGALITÉ ET NON - DISCRIMINATION

L'Institut de Richemont s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

L'Institut s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité du genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

L'Institut prend les mesures, compte tenu des moyens dont il dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'Institut de Richemont s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'Institut s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. L'Institut s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'Institut de Richemont s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'Institut de Richemont s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Cognac, le 21 mars 2022

Administrateur

Nom : BINARD Prénom : Eric

Jacques BOUGNAUD

